

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Objet : marchés publics passés en procédure adaptée : attribution d'une délégation générale de signature à la Présidente**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Alexandre Isabelle, Boudinelle Jean-Pierre, Butel Yves, Caux Yannick, Delahaye Emmanuel, Delannoy Dominique, Delaporte Philippe, Durot Denis, Evrard Philippe, Farcy Joël, Gouesbier Francis, Hertault Claude, Holleville-Milhat Sabrina, Jacob Claude, Lecomte Jean-Paul, Lefebvre Pascal, Lesenne Christian, Marque José, Martin Jocelyne, Mouton Eric, Petit Arnaud, Poupard Patricia, Pruvot Laurent, Ruellet Thierry, Thueux Jacky, Tschanz Catherine, Vanhée Christine.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Leleu Jean-Jacques, Billet Nathalie, Martel Jean-Charles, Duquesne Bernard, Henocque Dominique, Fongueuse France, Maquet Emmanuel.

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Francis Gouesbier en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur.

Délibération n°VP.CS23.28

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Présidente peut obtenir une délégation générale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ces dispositions permettent d'accorder à la Présidente du Syndicat Mixte, une délégation générale de signature pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Les membres du Comité Syndical seront tenus informés de l'objet, du montant et de l'identité des attributaires de ces marchés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Présidente une délégation générale de signature conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés en procédure adaptée.

Pour Extrait conforme,

La Présidente,  
Patricia POUPART

